



**C'est parti  
la famille!**

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**FRISKIES® « C'EST PARTI LA FAMILLE ! »**

**ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

---

La Société Nestlé Purina PetCare France (ci-après « la Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 091 872,00 € dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 302 079 462 , organise du 14/08/2017 au 31/10/2017 inclus, dans les conditions définies ci-après, un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé Jeu FRISKIES® « C'est parti la famille ! » (Ci-après « le Jeu »).

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

---

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille (ci-après « le Participant »).

**ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU**

---

Le Jeu est notamment véhiculé :

- En magasin sur des Publicités en Lieux de Vente
- Sur le site internet de la marque : [www.friskies.fr](http://www.friskies.fr)
- Dans un email envoyé aux bases de données FRISKIES®, FIDO®, FELIX®, ADVENTUROS™, DELIBAKIE® et PURINA®

**ARTICLE 4 - DOTATIONS**

---

Sont mis en jeu :

- 100 coffrets cadeau « 2 jours insolites en famille » d'une valeur unitaire indicative de 99,90€. Plus d'infos sur <http://www.smartbox.com/fr>
- Des lots de bons de réduction d'une valeur totale de 5€ valables sur plusieurs produits. Les bons sont valables jusqu'au 30/06/2018 sur des produits des gammes de croquettes FRISKIES® et des gammes de friandises et biscuits FIDO®, FELIX®, ADVENTUROS™ et DELIBAKIE®. Conditions complètes d'utilisation du bon indiquées sur le bon.

Etant donnée la nature 100% gagnante du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à émettre autant de bons de réduction que nécessaire pour que tous les participants n'ayant pas remporté un coffret cadeau reçoivent un lot de bons de réduction.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

---

Pour participer :

- Achetez **simultanément** 1 sac de croquettes FRISKIES® chat ou chien + 1 friandise (FELIX®, FIDO®, ADVENTUROS™ ou DELIBAKIE®) entre le 14/08/2017 et le 31/10/2017 inclus.
- Envoyez par courrier dans un délai maximal de 30 jours calendaires (cachet de La Poste faisant foi) suivant la date de votre achat et sous pli suffisamment affranchi (frais d'affranchissement à la charge du Participant), vos coordonnées (nom, prénom, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et adresse email) et votre ticket de caisse original sur lequel vous aurez entouré le sac de croquettes FRISKIES® et la friandise achetés à l'adresse suivante :  
Jeu FRISKIES® « C'est parti la famille ! » – Facility n° 170502 – 13844 Vitrolles Cedex

Toute demande incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Le ticket devra être lisible et ne devra comporter aucun autre signe que celui demandé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

---

Le Jeu est 100% gagnant : pour chaque participation conforme aux modalités de participation du Jeu, le participant recevra une dotation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par Participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Les 100 coffrets cadeau seront attribués par tirage au sort au plus tard le 15/12/2017.

Les Participants qui ne seront pas tirés au sort recevront des bons de réduction.

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS D'OBTENTION DE LA DOTATION**

---

Les dotations seront directement expédiées aux gagnants dans un délai estimatif de 6 semaines après le tirage au sort, à l'adresse communiquée par les gagnants dans leur courrier de participation.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivant la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu (Jeu FRISKIES® « C'est parti la famille ! », Facility n°170502, 13844 Vitrolles Cedex) pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET ACCÈS AU RÈGLEMENT**

---

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet FRISKIES® [www.friskies.fr](http://www.friskies.fr)

### **ARTICLE 9 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU**

---

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **ARTICLE 10 - CONTESTATION ET RÉCLAMATION**

---

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Jeu FRISKIES® « C'est parti la famille ! », Facility n°170502, 13844 Vitrolles Cedex.

### **ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES**

---

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et à la remise des dotations.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service consommateur BP 900 – 77446 Marne-la-Vallée Cedex 2

### **ARTICLE 12 - FRAUDE ET LOI APPLICABLE**

---

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

